

Fribourg, le 1^{er} septembre 2021

Prise de position du PLR concernant l'avant-projet de loi sur la prévention des accidents de chantier (LPAC)

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le PLRF vous remercie de l'avoir consulté et vous faire part de ses remarques concernant l'avant-projet de la LPAC.

Nous vous livrons ci-dessous nos remarques et propositions :

En préambule, nous vous rendons attentif qu'une nouvelle version de l'OTConst devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

- ✓ Art. 1 al. 1 – il s'agira dans le règlement d'exécution de préciser la notion de chantiers de construction !
- ✓ Art. 1 al. 2 – Est considéré comme chantier de construction (ci-après : chantier) ~~tout chantier~~ toute activité engageant Il s'agira également de définir clairement ce que l'on entend par « d'une certaine ampleur ». Question : est-ce que la loi s'appliquera aussi aux personnes qui font des travaux le samedi chez un propriétaire privé ? Dans le cas contraire nous souhaitons vivement que ces activités du samedi, non annoncées, soient également soumis à la présente loi.
- ✓ Art. 2 al. 2 – Il est appréciable que le Maître d'ouvrage soit également responsable de la mise en place des mesures de sécurité. Si cet alinéa paraît clair, nous pensons qu'il serait nécessaire de compléter l'article comme suit : Respectivement son ou ses mandataires **ainsi que les exécutants du travail confié**, tant pour la sauvegarde A relever encore qu'il est rare que le Maître d'ouvrage ait son propre personnel sur un chantier.
- ✓ Art. 2 al.3 – Cette notion de son personnel n'est à notre avis pas claire. Entend-on par là le personnel des entreprises adjudicataires ? La formulation n'est pas très compréhensible à nos yeux.
- ✓ Art. 5 Machines de chantier. Concernant la reconnaissance du permis des conducteurs de machines, nous vous remercions d'avoir fait référence aux permis reconnus sur le plan Suisse par la KBMF ([Home\(k-bmf.ch\)](http://Home(k-bmf.ch))). Nous partons de l'idée que tous les conducteurs de machines de chantier sont soumis à cette future loi, notamment les agriculteurs et les privés qui louent parfois des machines auprès de fournisseurs (exemple AvescoRent).
- ✓ Art. 5 al. 3 – Nous tenons à rappeler que pour effectuer des travaux en hauteur, le travailleur doit avoir suivi une formation spécifique !
- ✓ Art. 9 al. 1 – A notre sens exiger l'annonce à l'organe de contrôle seulement lorsqu'il y a des mesures de sécurité à prendre n'est pas judicieux. Ce seront à nouveau des entreprises peu compétentes en matière de sécurité au travail qui n'annonceront pas l'ouverture de leur chantier. Il faut exiger au minimum l'annonce lorsqu'un chantier nécessite une signalisation sur une route communale ou cantonale. Pour mémoire, une demande d'autorisation doit également être faite à la police cantonale à l'adresse suivante : chantiers@fr.ch autant pour des travaux sur routes communales que cantonales.



Liberté



Cohésion



Innovation

- ✓ **Art. 11 – Nous regrettons que tout le travail de contrôle soit délégué aux communes en tant qu'organe de contrôle. Nous craignons que le Grand Conseil renvoie cette loi, qui est en faveur de plus de sécurité sur les chantiers, par rapport au fait que l'on rejette le problème sur les communes. On aurait souhaité une plus grande implication du canton dans ce domaine. Afin d'améliorer les contrôles, on pourrait confier à l'Inspection des chantiers Fribourg (ICF), moyennant une formation complémentaire de leurs inspecteurs, qu'ils vérifient l'application des règles de sécurité en plus des contrôles qu'ils effectuent régulièrement (travail au noir, élimination correcte des déchets de chantiers, traitement des eaux, filtres à particules ...), eux qui sillonnent quotidiennement les chantiers fribourgeois. Bien entendu, il faudrait renforcer leur effectif. Ils pourraient également intervenir sur demande des communes !**

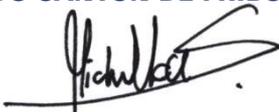
Nous estimons qu'il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'obtention des permis de conduire des différents engins de chantier ! Il n'est pas pensable d'exiger le permis à tous les machinistes dès l'entrée en vigueur de la loi. 5 ans nous paraissent être une solution acceptable pour le monde de la construction.

Nous tenons à vous remercier de nous avoir consulté sur cette loi que nous soutenons afin d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers fribourgeois pour protéger tant les travailleurs que les bordiers.

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG


Sébastien Dorthe
Président


Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

- Jean-Daniel Wicht, député

Par courriel : dee@fr.ch